



09.477 Initiative parlementaire Fournier Résultats de la consultation

RÉSUMÉ

La consultation a eu lieu du 6 décembre 2011 au 20 mars 2012. En tout, 57 prises de position ont été envoyées: 5 partis politiques, tous les cantons, la DTAP et l'Union des villes suisses, 21 associations faîtières de l'économie et associations de branches professionnelles, 2 associations écologiques ainsi que l'union syndicale suisse.

41 prises de position, dont toutes celles des cantons, sont positives à la proposition de modification de la LPE. 15 sont positives sans aucune remarque, alors que les autres soutiennent la proposition mais demandent qu'elle soit adaptée ; les principales demandes d'adaptation sont les suivantes :

- Compléter l'al. 1 en mentionnant que les cantons peuvent également demander une garantie sur les coûts d'investigations. Cette remarque a été formulée par le PDC, 10 cantons, la DTAP ainsi que l'union des villes suisses.
- Préciser la façon de calculer la garantie et mentionner que le montant peut être adapté en tout temps ; compléter avec les critères permettant de lever la garantie. Cette demande a été formulée à 8 reprises.
- Préciser la forme de la garantie. A ce sujet, l'association suisse d'assurance a relevé qu'à son avis une assurance n'est pas adaptée et ne répond pas aux buts.
- Compléter l'al. 2 en mentionnant que l'autorisation ne doit être accordée que pour les sites nécessitant une investigation, une surveillance ou un assainissement, ce qui réduirait fortement le nombre des autorisations.

Un certain nombre de prises de position demande une réglementation plus importante comme une garantie obligatoire ou l'exigence faite aux sociétés-mères de répondre aux obligations environnementales de leurs sociétés-filles, à l'instar de ce que prévoit la législation française. Quelques autres prises de position proposent encore de compléter les transactions soumises à autorisation à l'al. 2 (par exemple déréliction, restructurations ou améliorations foncières).

5 prises de position sont partiellement positives : 3 demandent la suppression de l'al. 1, qui est à leur avis trop lourd de conséquences financières pour les entreprises, et acceptent l'al. 2 (swissTextiles, USIC, EcoSwiss), alors que 2 demandent la suppression de l'al. 2 et soutiennent l'al. 1 (PLR, Hauseigentümerverband).

Finalement, 11 prises de position rejettent la proposition (SVP, VSS, Economiesuisse, SciencesIndustrie, CARBURA, UP, SSE, UPSA, Construction suisse, ASGB, Fédération des entreprises romandes Arc jurassien). Toutefois, chacune précise que si l'article devait être accepté, des modifications devraient y être apportées: une garantie ne peut être demandée que si le site nécessite un assainissement, des critères précis doivent définir comment le montant de la garantie est calculé et quand la garantie peut être levée, l'autorisation selon l'al. 2 ne doit concerner que les parcelles avec un site nécessitant un assainissement.

RÉSULTATS DÉTAILLÉS

1. Prises de position positives

41 prises de position sont positives à la modification proposée. 15 d'entre elles l'acceptent sans aucune remarque. Il s'agit des institutions suivantes :

- *Cantons* : AI, FR, GE, LU, NW, OW, SZ, UR, VD, ZG.
- *Partis politiques* : PEV, SP.
- *Economie* : Union syndicale suisse, Centre patronal.
- *Association écologique* : WWF.

Plusieurs prises de position positives demandent des compléments ou des précisions qui sont présentés ci-dessous pour l'al. 1 et l'al. 2.

Pour l'al. 1, l'ajout des coûts d'investigation (en plus des coûts d'assainissement et de surveillance), comme pouvant faire l'objet d'une garantie a été demandé 13 fois par :

- *Cantons* : AG, BE, BL, BS, JU, NE, SO, SG, VS, ZH, DTAP.
- *Parti politique*: PDC
- *Autre*: Union des villes suisses.

La justification de cette demande est que les coûts d'investigation, en particulier d'investigation de détail peuvent, dans certains cas, être très élevés.

Plusieurs demandes de précision ou de complément concernent la garantie financière :

a. Il est demandé :

- que la façon de calculer la garantie soit précisée (*Economie* : ASR, Swissmem)
- qu'il doit être clairement mentionné que le montant de la garantie peut être adapté en tout temps selon les nouvelles connaissances (*Economie* : Fédération des entreprises romandes secrétariat général, Swissmem),
- qu'il soit clairement précisé que le montant de la garantie est provisoire (canton : GR),
- que les critères pour lever la garantie soient clairement énumérés (*Economie* : USAM, Swissmem)
- que la proportionnalité de la garantie doit être assurée (*Economie* : USAM).

b. Il est remarqué que la garantie sera provisoire tant qu'elle ne sera pas basée sur une décision de répartition des coûts et que de ce fait, elle ne pourra pas être sujette à opposition avant qu'elle ne soit définitive (art. 93 al. 1 de la Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF)) (*cantons* : AR, GL, TG).

c. L'Union suisse des paysans demande que la garantie soit obligatoire et le canton du Valais ainsi que la DTAP demandent que la garantie soit obligatoire lorsque les coûts des mesures prévues dépassent 10 millions de francs .

d. Plusieurs remarques concernent la forme de la garantie :

- la DTAP et le canton du Valais demandent que soient précisées d'autres formes de garantie possible.
- TI et BL souhaitent que la mise en gage soit aussi acceptée comme garantie.

- Finalement, l'ASA relève qu'à son avis une assurance n'est pas adaptée et qu'elle ne répond pas au but.
- e. BL demande que des critères précisent quand et à quelles conditions les cantons peuvent demander une garantie.
- f. Le CHGEOL relève qu'il n'est pas sérieux de fixer le montant d'une garantie avant la fin de l'investigation de détail. C'est pourquoi il propose qu'une garantie ne puisse être demandée que pour les sites qui nécessitent un assainissement.

Pour l'**al. 2**, 6 prises de position demandent que ne soient concernées par l'autorisation que les immeubles sur lesquels se trouve un site qui nécessite une investigation, une surveillance ou un assainissement, ceci afin de limiter les procédures.

- *Cantons* : BE, BL, TI, DTAP
- *Economie*: CHGEOL, ASR

ZH souhaiterait aller plus loin encore et limiter le besoin d'autorisation aux immeubles sur lesquels se trouvent un site nécessitant un assainissement.

D'autres remarques ont encore été émises sur l'al. 2 :

- a. L'autorisation ne doit concerner que le partage mais pas la cession d'un immeuble sur lequel se trouve un site inscrit au cadastre (*cantons* : AR, GL, SH, TG. *Economie* : ASR).
- b. L'autorisation doit aussi être demandée en cas de déréliction (*canton* : BE)
- c. L'Union suisse des paysans demande qu'une autorisation soit exigée pour tout changement de mains (par ex. restructuration, départ du siège à l'étranger, transferts d'actions).
- d. L'Union des villes suisses demande qu'une autorisation soit exigée pour tout changement du rapport de propriété et qu'en plus soit mentionnée dans la loi la possibilité pour la commune de poser son veto lorsque le canton a donné son autorisation.
- e. TI propose que l'autorisation ne soit délivrée qu'une fois le site assaini.

2. Prises de position partiellement négatives

5 prises de position sont partiellement négatives et rejettent un alinéa mais acceptent l'autre.

3 demandent la suppression de l'al. 1 et acceptent sans réserve l'al. 2 :

- *Economie* : swissTextiles, USIC
- *Association écologique* : EcoSwiss

L'argument principal avancé est que le dépôt d'une garantie financière est disproportionné et pourrait être très lourd de conséquence pour une entreprise. Cette mesure pourrait conduire à un désavantage économique par rapport à d'autres entreprises non concernées. EcoSwiss

propose en contrepartie qu'un préfinancement de l'assainissement ou de la surveillance soit garanti lors de changements de main.

A l'inverse, 2 demandent la suppression de l'al. 2 et acceptent sans réserve l'al. 1 :

- *Partis politiques* : PLR
- *Economie* : HEV

La raison du refus de l'al. 2 est qu'il représente une entrave à la liberté économique et de commerce. Il n'est en outre pas nécessaire puisque la collectivité est assurée que les coûts des mesures seront couverts par la garantie. Finalement, le coût administratif de l'application de cet alinéa est beaucoup trop élevé.

3. Prises de position négatives

11 prises de position sont négatives. Elles viennent de :

- *Partis politiques* : UDC
- *Economie* : VSS, ASGB, SSE, UPSA, Economie Suisse, ScienceIndustries, CARBURA, UP, Construction suisse, Fédération des entreprises romandes Arc jurassien

L'UDC, la VSS, l'UPSA et CARBURA rejettent totalement la proposition. Construction suisse, ASGB, SSE, Economie Suisse, ScienceIndustries, Fédération des entreprises romandes Arc jurassien et UP soutiennent en principe les préoccupations de l'initiative parlementaire. Ils relèvent toutefois que la proposition de modification ne peut pas être acceptée dans sa forme actuelle et doit être totalement revue.

Les principaux arguments avancés sont les suivants : le risque qu'une entreprise tente d'échapper à ses responsabilités de financement des mesures de traitement des sites pollués est très faible ; l'art. 32*dbis* laisse beaucoup trop de questions ouvertes ; il y a un risque que la garantie financière soit disproportionnée ; les informations fournies par le cadastre ne permettent pas d'évaluer les coûts d'assainissement ainsi que les critères de l'art. 32*dbis*, al. 2, lettre a-c pour une vente ou une cession.

Dans toutes ces prises de position il est mentionné que si l'article devait être accepté, des adaptations devraient y être apportées ; voici les principales :

- précisions sur la garantie (calcul du montant et quand elle peut être demandée et levée),
- garantie que si la contamination est prouvée,
- al. 2 uniquement pour sites nécessitant un assainissement.

4. Divers

L'Union patronale suisse a renoncé à prendre position.

A plusieurs reprises, il a été demandé une évaluation des modifications légales nécessaires pour obliger les sociétés mères à répondre aux obligations environnementales de leurs sociétés filles, à l'instar de ce que prévoit la législation française.

- *Cantons* : VS, DTAP
- *Partis politiques* : PDC

Les sites inscrits au cadastre doivent figurer au registre foncier, ce qui est le cas dans certains cantons:

- *Cantons* : NW, ZG
- *Economie* : USIC

La DTAP propose en outre de réglementer la démarche qui permettrait de privilégier les coûts d'assainissement dans les procédures de faillite. Ceci nécessiterait de compléter l'art. 19, al. 4 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite.

La DTAP et ZH demandent à ce que la législation sur le financement du traitement des sites pollués soit revue dans sa globalité et non pas par des adaptations ponctuelles, en parallèle du traitement de l'initiative parlementaire Fournier.

OFEV / 13.4.2012

Liste des institutions ayant pris position

1. ASA Association Suisse d'Assurances
2. ASGB Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton
3. ASR Association suisse de déconstruction, triage et recyclage
4. AG Canton d'Argovie
5. AR Canton d'Appenzell Rhodes extérieures
6. AI Canton d'Appenzell Rhodes intérieures
7. BE Canton de Berne
8. BL Canton de Bâle Campagne
9. BS Canton de Bâle Ville
10. FR Canton de Fribourg
11. GE Canton de Genève
12. GL Canton de Glaris
13. GR Canton de Grisons
14. JU Canton du Jura
15. LU Canton de Lucerne
16. NE Canton de Neuchâtel
17. NW Canton de Nidwald
18. OW Canton d'Obwald
19. SG Canton de Saint Gall
20. SH Canton de Schaffhouse
21. SO Canton de Soleure
22. SZ Canton de Schwyz
23. TI Canton du Tessin
24. TG Canton de Thurgovie
25. UR Canton d'Uri
26. VD Canton de Vaud
27. VS Canton du Valais
28. ZG Canton de Zoug
29. ZH Canton de Zurich
30. Centre Patronal
31. Carbura
32. CHGEOL Association suisse des géologues
33. Construction Suisse
34. DTAP Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
35. Economiesuisse Fédération des entreprises suisses
36. Ecoswiss L'organisation de l'économie suisse pour la protection de l'environnement
37. Fédération des Entreprises Romandes (Arc jurassien)
38. Fédération des Entreprises Romandes (Secrétariat général)
39. HEV Hauseigentümerverband Schweiz
40. PDC Parti démocrate-chrétien
41. PEV Parti Evangelique Suisse
42. PLR Les libéraux-radicaux
43. PS Parti Socialiste Suisse
44. SSE Société Suisse des Entrepreneurs
45. ScienceIndustries
46. Swissmem
47. SwissTextiles
48. UDC Union démocratique du centre
49. Union des villes suisses
50. UP Union Pétrolière
51. UPSA Union professionnelle suisse de l'automobile
52. USAM Union suisse des arts et métiers
53. USIC Union Suisse des Carrossiers
54. USP Union suisse des paysans
55. USS Union syndicale suisse
56. VSS lubes Association de l'industrie suisse des lubrifiants
57. WWF Worldwide Fund for Nature